

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant 707253 NB Inc.	Numéro de permis 2019574	Date d'inspection Le 30 juin 2021	
Nom de l'établissement Garderie au pays des merveilles 2		Numéro de téléphone (506) 532-9536	
Adresse 162 chemin Cormier Village Grand-Barachois NB E4P 7A4			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Paula Morin		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
25 L'exploitant d'un établissement agréé affiche dans un endroit bien en vue sur le lieu d'exploitation : a) la routine quotidienne.	25(a)	29 juin 2021	29 juin 2021
Commentaires : La lacune est maintenant conforme. La correction a été fait immédiatement.			

Commentaires généraux

Les dossiers des enfants doivent rester sur les lieux afin que l'éducatrice puisse communiquer en cas d'urgence.

Une surface de protection doit être en place pour tous les appareils fixes et mobiles tels que ressortis selon la norme de l'Association canadienne de normalisation (CSA). Le gazon n'est pas une surface de protection. Les balançoires ont été retirées et la glissade dans le parc n'est plus accessible en attendant de recevoir un revêtement de surface de protection (Manuel des exploitants section 9.3.2).

original signé par
Paula Morin

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 30 juin 2021

Date

original signé par
Stéphanie Cormier

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 30 juin 2021

Date